DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

COMPTE-RENDU DE SEANCE
Séance du 28 MAI 2021 à 20h30

EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	22 mai 2021

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Stéphane FEMY, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL

Absent (s) excusé (s) : Magali MALAVARD, Stéphane FEMY

Ayant donné pouvoir : MAGALI ayant donné pouvoir à Claude LABRO

Secrétaire de séance : Eolia WHEYHAUPT- THIEBAUT

L'an deux mille vingt et un, 28 mai à 17h30, le Conseil municipal de la Commune de Sault s'est réuni dans la salle polyvalente de Sault.

Le **QUORUM** étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l'ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : **QUORUM SUPERIEUR à 7** (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l'entier inférieur (14 /2 = 7).
Conseillers s'étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance : 0.
Après ouverture de la séance et appel nominal, le Conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire a procédé, en conformité de l'article L2121.15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Eolia WHEYHAUPT-THIEBAUT

Sous la présidence du Maire la séance a été déclarée ouverte.

Compte-rendu de la séance précédente en date du 12/04/2021
Ce compte-rendu, transmis à tous les membres du Conseil municipal, n'appelant aucune observation ou précision complémentaire est approuvé à l'unanimité

Relevé de décisions :
N° 007 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal par une station de lavage-gonflage vélo/VTT Modulo (société Altinnova) : convention signée entre la commune de Sault et le PNR VENTOUX pour officialiser l'implantation de la station
N°008 : Opération d'investissement relative au remplacement de la toiture de l'école élémentaire : attribution du marché à l'entreprise SEGU de Sarrians : il est prévu un mois de préparation de chantier à compter du 7 juin et un démarrage du chantier le 8 juillet.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Délibérations

Délibération n° 2021/052 : Convention d'adhésion tripartite au programme « Petites villes de demain » :

Monsieur le Maire précise que cette délibération acte la signature de la convention entre la commune, la CCVS et l'Etat et permet de lancer le recrutement du chef de projet. Monsieur le préfet souhaite une signature début juin.

Monsieur le Maire rappelle le point de départ de la candidature de la commune sollicité par une lettre signée le 27 octobre 2020 et appuyée par un courrier de la CCVS.

Il rappelle également la mise en place d'une gouvernance déjà évoquée lors du dernier conseil municipal en date du 12 avril 2020, avec la désignation des membres du comité de projet et des instances de pilotage.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention avec les différentes étapes depuis la signature de cette convention d'adhésion jusqu'à la signature de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) dans 18 mois. L'ORT pourra avoir un autre périmètre.

Puis il évoque la réflexion menée par le comité de projet qui s'est réuni le 6 mai et précise les axes stratégiques qui découlent de cette première réunion de travail.

Monsieur le Maire présente la fiche projet qui sera jointe à la convention en tant qu'annexe avec une première partie sur l'état des lieux et le diagnostic territorial établis par le futur chef de projet et une seconde partie définissant les objectifs à atteindre avec 6 axes stratégiques.

Les 6 axes stratégiques : Monsieur le Maire présente chaque axe stratégique

- Stratégie du volet économique : projet intercommunal qui se traduit par la concrétisation des zones à urbaniser suivant les directives des divers schémas, qui propose 3 objectifs à atteindre
- Stratégie culture : déjà bien engagée avec 4 objectifs à atteindre
- Stratégie éducation : amélioration de la vie scolaire avec 3 objectifs à atteindre
- Stratégie transition écologique : avec 4 objectifs à atteindre
- La stratégie de revitalisation du cœur de village : avec 2 objectifs à atteindre
- Stratégie de développement d'un pôle sportif : avec 2 objectifs à atteindre

L'ensemble des objectifs est décrit dans la fiche projet jointe à la convention d'adhésion.

Monsieur le Maire présente le rôle et les missions du chef de projet et les modalités de recrutement avec le CDG84.

Enfin, il précise :

- Que le PLU devra être en cohérence avec ces axes stratégiques. Le budget 2021 a d'ailleurs prévu le PLU dans l'opération 36.
- Que le quartier au nord-est du village comprenant le périmètre des écoles, du cimetière, de la future zone d'activité devra être revitalisé. Tout ce secteur en termes d'aménagement et de développement en liaison avec les déplacements doux, devra être le trait d'union entre deux parties de notre village à la fois historique et tourné vers l'avenir.

A l'issue de cette présentation très précise, Monsieur le Maire soumet le programme et la signature de la convention d'adhésion au vote du conseil.

Question de M. ROUCHET : comment allons-nous recruter le chef de projet ?

Monsieur le maire explique la procédure de recrutement avec le CDG84

Ce recrutement bénéficiera d'une aide allant jusqu'à 35% (75% si opération de logements dans le village)

Le programme s'arrêtera en 2026.

VOTE : POUR 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Délibération 2021/053 : Décision modificative n°1 (DM Budgétaire)

  Pas de changement du budget ; écritures comptables.

  Monsieur le Maire expose qu'il apparait nécessaire de réajuster les crédits du budget principal et budget annexe du Deffends 2021 tel que proposé ci-dessous :

  1. Annulation du compte 775 : la provision de 5000 euros qui correspond aux produits des cessions d'immobilisation doit être transférée au compte 7788 qui correspond aux produits exceptionnels divers.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

2. Annulation de la provision des intérêts non échus qui est une opération comptable non obligatoire pour les collectivités de moins de 3500 habitants soit :

- Pour le budget principal, 417.75 euros à reporter sur le compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance)
- Pour le budget annexe du Deffends, 81.44 euros à reporter sur le compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance)

VOTE : POUR 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Communications :

- Elections : distribution à chaque conseiller d'un document présentant les tours de permanence : Monsieur le Maire apporte des précisions : les assesseurs titulaires doivent être présents à l'ouverture et clôture des scrutins. Seulement 3 électeurs simultanément par scrutin ; la certification de vaccination ou test PCR sera demandé à chacun des assesseurs. L'état offre des aides (gel, visières, masques, autotests)

Arrivée de Magali MALAVARD à 18h30

- Tour de France du 7 juillet : présentation par Jean-Pierre RANCHON
  Route barrée 1 heure avant le passage de la caravane, le village sera coupé en deux. La route du VENTOUX sera fermée à compte du 6 juillet 10h ; tous les riverains seront informés.
  Le point de cisaillement : ni circulation ni stationnement, réservé aux pompiers.
  Stationnement : carrière, camping-car sur le DEFFENDS, tous les parkings sont répertoriés, M. BRUNEL serait favorable pour libérer son terrain (derrière l'Intermarché), les bénévoles du comité de forêt seront présents.
  La piste DFCI qui rejoint la Gabelle au Ventoux devra être fermée. Jean-Pierre RANCHON a sollicité la préfecture pour prévoir la présence de 2 gendarmes.
  - Christian ROUCHET demande si le parking des parapentes pourrait être utilisé ?
  - Réponse de Jean-Pierre RANCHON : non pas prévu pour l'instant.

  Animations : grand écran pour retransmission et programmation de deux groupes de musique : la Batucada et les Fadabras, une buvette tenue par le vélo-club. Les stands officiels d'ASO seront certainement présents. Le marché est annulé
  L'étape INSIDE va faire les 100 derniers kilomètres de l'étape avec ASO, les organisateurs utiliseront le parking de la salle polyvalente le matin ;
  - Christian ROUCHET demande si le village sera pavoisé bleu/blanc/rouge
  - Jean-Pierre RANCHON précise qu'une réunion a lieu le 1er juin pour coordonner les animations
  - Magali MALAVARD précise que les agriculteurs ont prévu une animation qui sera visuelle

  Budget prévisionnel : environ 15 000 euros à la charge de la commune
  - Christian ROUCHET demande si la commune aura un visuel aérien ?
  - Jean-Pierre RANCHON répond que oui, tout sera transmis dans les délais mais sans assurance que les images soient choisies par France Télévision.

  Distribution à chacun conseiller d'un plan de circulation
- La fresque du soustet : Monsieur le Maire informe que l'artiste n'a pas encore transmis de visuel, qua la commune maintient le projet dont le visuel rappellera les paysages, le territoire et la lavande. Pour l'instant, le projet est en arrêt car dans l'attente de l'intervention d'ENEDIS.
  - Monsieur ROUCHET demande si le visuel fera l'objet d'une validation ?
  - Monsieur le Maire répond qu'il aura un temps de présentation mais l'artiste ne pourra pas modifier son projet artistique qui répondra à un cahier des charges à respecter, la démarche artistique doit être respectée par ailleurs. L'architecte conseil a validé le projet avec la valorisation des pierres d'angle.
  - Christian ROUCHET demande le coût de la prestation de l'artiste ?
  - Cyrille FERRO-STEYAERT répond que le montant est de 5400 euros
  - Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas encore le budget global avec la valorisation des travaux en régie par le service technique mais qu'il était indispensable de restaurer ce lieu de passage, qui plus est, avant le passage du Tour de France ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Il précise également que le SEV (syndicat d'énergie vauclusien) assurera la restauration de l'éclairage dans l'année ;

- Rencontre des riverains « cœur de village » :

  L'opération relative au Plan de circulation du cœur du village, a été validée en 2020.
  Avant d'installer les panneaux, il est nécessaire de rencontrer les riverains : grands axes, rue grande et rues annexes, rue du musée ; une réunion publique de quartier est programmée le 8 juin à 11h, au parking Sainte Anne afin d'évoquer tous les sujets ; les panneaux, le transfert des poubelles, les bancs, l'étendoir public du linge, une place PMR de la placette, la végétalisation...

  - Question de Monsieur ROUCHET sur le QR code de la fresque ? pourquoi renvoyer à un projet dans le VAR ?
  - Monsieur le Maire et Monsieur FERRO-STEYAERT répondent que ce QR code renvoit à un projet d'un autre département, pour valoriser l'écologie sur le territoire à l'échelle internationale. L'écologie n'a pas de frontière.
    Monsieur le Maire précise que ce QR code a été recouvert et ne fonctionne plus. Nous allons œuvrer à le restaurer

- 10 ans de l'Hôpital : Monsieur le Maire informe que l'hôpital de SAULT va fêter ses 10 ans le 29 juin.

Retour succinct des commissions :

Gazette : expression libre, article ½ page au plus tard le 14 juin
Skate Parc : Penser à parler des règles du skate parc dans la gazette
Ecoles : Conseil d'école maternelle le 10 juin, effectifs au prochain conseil, TBI acheté d'occasion à la mairie de St Christol pour la future classe ULIS, peinture école maternelle cet été, la date est calée au 12 juillet.
Commission camping : le 21 juin
Vaccination du 3 juin par le SDIS : 70 personnes avec le Pfizer pour les 5 communes du Plateau ouvert à tous, il reste encore des places. Ouvert à Revest-du-Bion.
Adressage : Corinne BOUYSSOU précise que cette opération mobilise beaucoup l'équipe, à ce jour l37h de travail depuis décembre : il reste encore 4 mois de travail étalé dans le temps, en collaboration avec le service technique. Pour la distribution des numéros, il faut attendre que toutes les plaques soient posées : mise en place de permanences le mercredi à SAULT et le samedi à Saint-Jean de Sault avec une notice explicative qui précisera comment poser son numéro, un encart sera ajouté à la gazette sous la forme d'une bande dessinée. Tous les élus seront sollicités pour tenir les permanences ;

- Monsieur ROUCHET demande si les exploitants seront exonérés comme l'an passé de la redevance ?
- Monsieur le Maire répond qu'une réduction sera étudiée car juridiquement la gratuité des terrasses doit respecter le cadre de la règlementation de la dépense publique.

Monsieur le maire propose d'organiser une fête des terrasses comme l'an passé.

L'achat du panneau lumineux sera étudié à l'automne
Le totem informatif va être installé prochainement
Débroussaillement : pas de désherbage avant le 15 juin pour préserver la biodiversité, mais le cœur du village sera fait.

Questions diverses :

- Christian ROUCHET explique qu'il a eu un échange avec M. RIEU qui n'est pas content du courrier reçu envoyé par la mairie et affirme qu'il ne boque pas les chemins.
- Magali MALAVARD répond qu'il a fait une piste de course chez lui mais pas pour son usage personnel comme il le dit. Elle informe Monsieur ROUCHET que Rallye magazine fait l'éloge de cette nouvelle base d'essai à Sault et que des semi-remorques viennent toutes les semaines,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

M. RIEU a été convoqué à la mairie mais il n'a pas été sincère sur les usages sur son terrain, il a également proposé une restauration et hébergements en plein COVID.
Il a mis des barrières sur un chemin communal.

- Monsieur le Maire ajoute que le chemin communal passe à proximité de sa maison, qu'il était possible d'étudier un nouvel aménagement mais il n'a pas attendu l'action de la mairie et a fermé le chemin.

Monsieur le Maire informe que la commune recense les propriétaires des maisons qui ont souffert de la sécheresse en 2020 en vue d'une demande de classement en catastrophe naturelle.
Magali MALAVARD informe qu'en raison du gel en avril, il est possible de venir en mairie compléter un document pour bénéficier d'exonération de taxes,
Martine SALVAGNO transmet un message de Biblio Fil : l'association offre un sac en tissu à chaque nouvelle adhésion.
L'association remercie la mairie pour le versement de la subvention car Biblio Fil a rencontré des difficultés en 2020 et 2021 ; les adhérents ne sont pas revenus...
Martine SALVAGNO distribue un sac à chaque conseiller tout en précisant qu'il est possible d'apporter individuellement son soutien en prenant un abonnement ; elle rappelle que cet abonnement permet d'accéder à une plateforme culturelle départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le 4 juin 2021

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de séance :	**Secrétaire de séance :**
Claude LABRO, Maire	Eolia WHEYHAUPT THIEBAUT

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.